

23 - Appel à projets pour l'exploitation de la piscine estivale de Port Joint dans le cadre d'une occupation du domaine public

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : Jusqu'en septembre 2014, l'Association du Sport Nautique Bisontin a bénéficié de baux emphytéotiques consentis par la Ville et successivement renouvelés lui permettant d'assurer le déroulement de ses activités (Canoë-Kayak, Aviron, exploitation de la piscine).

A l'issue d'une saison estivale 2014 médiocre, et souhaitant se mobiliser davantage sur le développement sportif de leurs activités que sur l'entretien de leur patrimoine, les dirigeants du club n'ont pas souhaité reconduire le bail.

La Ville de Besançon est donc devenue propriétaire de fait de l'ensemble du patrimoine édifié par le SNB, et notamment la piscine.

Souhaitant préserver une offre de baignade de proximité, la Ville a décidé en mars 2015, de permettre la poursuite de l'ouverture de la piscine de Port Joint, d'une part en investissant dans la réhabilitation des locaux (vestiaires, sanitaires, plages) et d'autre part, en lançant un appel à projets pour l'exploitation de la piscine dans le cadre d'une convention temporaire du domaine public.

Profession Sport 25 a été retenu à l'issue de la procédure et a exploité la piscine et son restaurant entre le 30 mai 2015 et le 13 septembre 2015. Les conditions météorologiques extrêmement favorables et le professionnalisme de PS 25 ont permis une exploitation de qualité au cours de l'été.

L'Association a enregistré 28 885 entrées et a organisé de nombreuses animations (aquagym, leçons de natation, baptêmes de plongée...).

En vue de la saison estivale 2016, il est proposé de lancer un nouvel appel à projets pour l'exploitation de la piscine dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, dans des conditions identiques à celles retenues en 2015.

La Ville s'engage à remettre à l'occupant la piscine en état de fonctionnement.

L'occupant devra mettre en place un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours permettant de garantir la sécurité des baigneurs conformément au Code du Sport.

L'occupant prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à l'exploitation de l'équipement pendant la période de mise à disposition (fluides, produits et matériels d'entretien, frais de personnel, sécurité, assurances...). Il fera également son affaire de l'encaissement des recettes.

Les candidatures devront proposer un projet d'exploitation du site prenant en compte ces contraintes.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engagera également à verser une redevance d'occupation dont le minimum est fixé à 19 000 € pour toute la période d'occupation, l'occupant pouvant proposer un montant plus élevé.

La recette sera prise en charge sur la ligne de crédit 70.40.70323.20300.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à lancer l'appel à projets,
- approuver les documents de la consultation,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'occupation à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.